

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 550'000.- pour
l'acquisition d'un Tonne-Pompe pour la compagnie
des sapeurs-pompiers de la Ville de Thônex

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le tonne-pompe MAN TGL 12.250 de la Compagnie des sapeurs-pompiers est en service depuis 2013 et que ce véhicule devrait pouvoir être remplacé par un nouveau véhicule plus performant et plus en phase avec les besoins actuels,
- Vu les problèmes techniques rencontrés par le tonne-pompe actuel tels que fuites récurrentes au niveau de la pompe, l'usure avancée de la boîte de vitesses et l'obsolescence technologique et mécanique,
- Vu les nouvelles exigences et normes à respecter afin d'être en conformité avec les normes suisses et européennes tant au niveau de la sécurité que de l'environnement,
- Vu l'offre reçue pour un véhicule TP AT 2400/100 Rosenbauer, véhicule de démonstration à un prix compétitif et dont les caractéristiques principales sont la puissance, l'autonomie prolongée, la sécurité renforcée ainsi que les capacités technologiques performantes en situation de sinistre,
- Vu la reprise du véhicule tonne-pompe MAN-TGL 12.250 proposée par Rosenbauer pour un montant de 75'000.-,
- Vu les coûts annuels induits par cette acquisition qui a été évaluée à CHF 97'375,-, montant qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'entretien et les charges de financement de l'emprunt ;
- Vu l'exposé des motifs fourni par le service technique de la Ville de Thônex,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 550'000.- pour l'acquisition d'un nouveau véhicule TP AT 2400/100 Rosenbauer en remplacement du tonne-pompe MAN TGL 12.250 en service depuis 2013
2. D'accepter de revendre le camion tonne MAN TGL 12.250 à Rosenbauer dans le cadre de cette acquisition pour un montant de CHF 75'000.-
3. De comptabiliser la dépense et la recette dans le compte des investissements puis de la porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de Fr. 475'000.- au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la ligne budgétaire 1500.330 dès la livraison du véhicule.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 afin de permettre l'acquisition de ce véhicule.

25 mars 2025/FF/ck

(DA-25-....)cm/01/04/2025